

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six le mardi 23 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans les locaux de l'EHPAD Les Magnolias, 16 rue de Traou Meledern à Pontrieux.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BINOT Marie-Christine; DELHOMMEAU Sylvie; GÉLARD Marie-Yvonne; IZEM Zora; JOBIC Cyril; LE BIHAN Christophe; LE GOAZIOU Anthony; LE MEAUX Vincent; PEUCH Pierre; PUIILLANDRE Elisabeth; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

GUERVILLY Olivier; TANGUY Béatrice.

Administrateurs absents :

Administrateur absent ayant donné pouvoir :

En exercice : 13
Présents : 11
Absents : 2
Représenté : 0

Date d'envoi des convocations : 16 juin 2026

Monsieur Cyril JOBIC, administrateur, a été désigné secrétaire de séance.

DEL2026_06_10

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CIAS

Vu l'Article L.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'Article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, stipulant que dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président,

Considérant que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que **Monsieur Cyril JOBIC** s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président du CIAS,

Conformément à l'Article R 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la candidature de Monsieur Cyril JOBIC est entérinée à l'unanimité.

Article 1 : Est élu Vice-Président du Conseil d'Administration du CIAS, **Monsieur Cyril JOBIC**.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CIAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Vincent LE MEAUX,

Président de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Président du CIAS

